

ACADÉMIE *de* SERTISSAGE

Formulaire d'inscription

Nom & Prénom

Adresse complète

Date de naissance

Téléphone

Numéro AVS (facultatif)

Profession actuelle

E-mail

Cours désiré(s):

☐ **Module 1**

Durée du cours: 5 jours par semaine
sur 8 heures par jour (640 heures) 6'900.- CHF

Date: du au

☐ **Module 2**

Durée du cours: 5 jours par semaine
sur 8 heures par jour (40 heures) 1'900.- CHF

Date: du au

Banque: POSTEFINANCE - IBAN: CH34 0900 0000 1635 2843 9

BIC/SWIFT: POFICHBEXX

Titulaire du compte: Académie de sertissage Sarl

Lieu du cours: 7 Chemin Delay – 1214 Vernier / Suisse

Par son inscription, l'élève reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter l'intégralité des dispositions. Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser au formateur Monsieur Ghouchian Shant.

Date

Signature



Académie de sertissage Sarl
Formateur M Ghouchian Shant

ACADÉMIE *de* SERTISSAGE

Conditions générales

Article 1 - Objet et champ d'application

Le présent règlement énonce les conditions générales d'inscription aux cours ainsi que les droits et obligations des élèves pendant la formation. L'élève doit prendre connaissance du présent règlement et s'y conformer. Les dispositions du présent règlement sont applicables dans les locaux du cours. Dans les locaux extérieurs de la formation les élèves doivent respecter les règlements desdits espaces.

Article 2 - Admission

Seuls sont admis aux cours les élèves majeurs. Les élèves ont l'obligation de présenter leur confirmation d'inscription lors du premier cours

Article 3 - Paiement

Le paiement de la totalité du cours est exigé à l'inscription ou sur demande en deux fois et se fait en francs suisses. Les modes de paiement se feront par virement bancaire à la banque mentionné sur la feuille d'inscription.

Article 4 - Résiliation du cours par l'étudiant, assurance annulation, assurance RC pour dégâts matériels, assurance maladie et accidents en cas de blessure

Pour toute résiliation de dernière minute, après virement de l'acompte ou virement complet avant le début du cours, 100 % de la finance d'inscription ne seront pas remboursés.

Nous conseillons aux élèves de souscrire à une assurance annulation en cas de maladie ou d'accident grave. Chaque participant déclare être couvert pendant toute la durée de la formation par une assurance maladie, une assurance accidents ainsi qu'une assurance responsabilité civile privée.

L'élève assume personnellement les conséquences financières des accidents ou blessures dont il pourrait être victime durant la formation, sous réserve des dispositions légales impératives.

L'Académie de Sertissage et son formateur déclinent toute responsabilité pour les accidents survenant lors de l'utilisation normale des outils, machines et équipements mis à disposition, ainsi que pour les dommages causés par l'élève à lui-même ou à des tiers, sauf en cas de faute grave ou de négligence avérée de l'Académie ou du formateur.

L'élève est responsable de tout dommage matériel qu'il pourrait causer aux locaux, aux outils, aux machines, aux équipements ou aux biens appartenant à l'Académie de Sertissage ou à des tiers. Ces dommages sont à sa charge ou à celle de son assurance responsabilité civile privée.

Article 5 - Annulation de cours par le formateur

L'Académie de sertissage peut en tout temps décider de fermer un cours ou une formation, pour effectif insuffisant ou autre raison. Cette fermeture entraîne le remboursement intégral de l'écolage. Aucune indemnité pour dommage ni aucun intérêt n'est exigible en cas d'annulation de cours.

Article 6 - Attestations de formation, participation aux cours

Aucune attestation de formation ne sera délivrée par l'Académie ou par Monsieur Shant Ghouchian, en cas de:

- Non-paiement de la totalité du prix du cours
- Taux de présence au cours inférieur à 90 %

Les élèves inscrits s'engagent à participer assidûment au cours, ne pas ralentir le déroulement de la formation ou de répéter les absences, de reports fréquents des cours, à respecter les horaires et à avertir Monsieur Ghouchian Shant en cas d'absence ou d'abandon pour raison de force majeure. Les duplicatas d'attestation de formation doivent être demandés par écrit.

Article 7 - Consommation et communication

L'introduction et la consommation des boissons et de nourriture sont interdites dans les salles de cours, y compris sur les étables. Il est formellement interdit de fumer dans les locaux, ainsi que dans le bâtiment. Les divers moyens de communication tels que téléphones portables ou mobiles, pagers, etc. doivent être déconnectés dans les salles de cours.

Article 8 - Droits d'accès

Aucun accompagnant ne sera admis dans les cours. Il est formellement interdit d'introduire des animaux dans l'enceinte du bâtiment et dans tout espace mis à disposition. Les vélos sont interdits dans les locaux. L'Académie se réserve le droit de refuser l'accès ou d'exclure immédiatement tout participant dont le comportement compromet la sécurité, le bon déroulement de la formation, le respect des autres participants ou la préservation du matériel. Une telle exclusion ne donne droit à aucun remboursement.

Article 9 - Matériel, ressources, logiciels et données

Les usagers doivent conserver en bon état, d'une façon générale, le matériel et la documentation mis à leur disposition. En cas de dommage, le matériel leur sera facturé. Les usagers sont tenus de n'utiliser les ressources informatiques que dans le cadre des actions de transmission de la connaissance, à l'exclusion d'autres fins. Les logiciels et les documents diffusés sont protégés et ils ne peuvent être réutilisés que pour un strict usage personnel ou diffusés par les élèves qu'avec l'accord préalable et formel de l'auteur ou des auteurs. Toute copie est expressément interdite. Toute détérioration volontaire ou résultant d'une négligence grave pourra être facturée à l'élève.



Académie de sertissage Sarl
Formateur M Ghouchian Shant

ACADÉMIE de SERTISSAGE

Conditions générales

Article 10 - Confidentialité

Les données personnelles des élèves sont gardées confidentielles et ne sont pas communiquées à des tiers. Toute image qui fait mention de la formation ou qui y est liée ne doit pas être utilisée sans l'accord de l'Académie de sertissage et de Monsieur Shant Ghouchian. Toute image, visuel et vidéo d'exercice faits par l'élève sur son établi peut être utilisé pour son propre CV ou partagé sur internet afin de montrer sa progression. Il est interdit de divulguer des conversations liées aux stratégies, présentes ou futures, ou à la structure complète de l'Académie. Elles doivent rester entièrement confidentielles. Il est strictement interdit de divulguer, prendre des photos ou vidéos sur l'établi de Monsieur Shant Ghouchian, surtout des pièces de clients qu'il effectue, ainsi que des locaux et de tout matériel personnel.

Au début de sa formation, l'élève reçoit un support de cours complet au format A4 papier. Ce document est strictement personnel et destiné uniquement à son usage individuel.

Il est formellement interdit de :

- Le diffuser, en tout ou en partie,
- Le publier sur internet ou sur tout support numérique,
- Le partager avec une autre personne ou une institution,
- Le reproduire ou le dupliquer sous quelque forme que ce soit.

Ce support pédagogique reste une propriété privée et confidentielle de l'élève. Tout non-respect de ces conditions pourra entraîner des sanctions.

Article 11 - Vols

L'Académie de sertissage et Monsieur Shant Ghouchian déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des effets personnels des participants dans les locaux ou dans tout espace mis à disposition. Chaque participant demeure responsable de la surveillance et de la protection de ses biens personnels.

Article 12 - Devoir de respect

Le comportement des élèves doit tenir compte du devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions. Il ne doit en aucun cas être violent – physiquement ou moralement est interdit. Les termes de cet article s'appliquent également aux moyens électroniques utilisés par les élèves. Ne pas bavarder dans la salle de cours, pour pas déranger les autres élèves. Tout comportement inapproprié, agressif, discriminatoire, injurieux ou contraire aux bonnes mœurs pourra entraîner une exclusion immédiate de la formation sans remboursement des montants versés.

Article 13 - Sécurité & Hygiène

En matière d'hygiène et de sécurité, l'élève doit ranger et nettoyer son établi pour le garder propre, éteindre le moteur et la lampe de son poste. En cuisine, chaque ustensile utilisé doit être lavé et rangé à sa place ainsi que la table à manger chaque jour avant de partir. Il doit aussi garder les toilettes et le lavabo propres. L'élève doit se conformer strictement tant aux prescriptions générales qu'aux consignes particulières qui seront portées à sa connaissance par affiches ou par tout autre moyen. En cas d'alarme dans les divers bâtiments, l'évacuation se fait par les sorties de secours en respectant les consignes y relatives.

Propriété intellectuelle et droits d'auteur

L'ensemble des supports de cours, documents pédagogiques, méthodes d'enseignement, contenus écrits, visuels ou techniques remis ou présentés dans le cadre de la formation demeurent la propriété exclusive de l'Académie de sertissage et de Monsieur Shant Ghouchian. Ils sont protégés par le droit d'auteur et les dispositions légales relatives à la propriété intellectuelle. Aucune reproduction, diffusion, transmission, adaptation ou exploitation, totale ou partielle, sous quelque forme que ce soit, n'est autorisée sans l'accord écrit préalable de l'Académie de sertissage.

Confidentialité

L'élève s'engage à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations, techniques, procédés, savoir-faire et méthodes communiqués et appris durant la formation. Cette obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée de la formation ainsi qu'après son terme, sans limitation de durée.

Sanctions

Tout manquement aux obligations prévues dans le présent règlement pourra entraîner des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'à l'exclusion immédiate de la formation, sans remboursement des montants versés, ainsi que toute action civile ou pénale prévue par la loi pendant et après la formation sans limitation de durée.

Droit applicable & for juridique

Le présent règlement est soumis exclusivement au droit suisse. Tout litige relatif à son interprétation ou à son application relève de la compétence exclusive des tribunaux du canton de Genève, sous réserve d'un recours au Tribunal fédéral.

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès sa signature par l'élève et annule et remplace toute disposition antérieure relative au même objet.

Nom & Prénom

Date & Signature



Académie de sertissage Sarl
Formateur M Ghouchian Shant

ATELIER
CHEMIN DELAY 7
1214 VERNIER SUISSE

ATELIER +4122 777 70 80
MOBILE +41 76 412 02 73
ACADEMIE-DE-SERTISSAGE.CH